

Mémento de l'évaluation professionnelle 2018 au titre de l'année 2017

Entretien d'évaluation par le(la) Supérieur(e) Hiérarchique Direct (SHD ou N+1) sous l'autorité de l'Autorité Hiérarchique (AH ou N+2)

Etape	Délai maximum		Observation
	Agent(e)	Administration	
Convocation	8 jours		
Entretien avec le(la) SHD		15 jours	(sans tiers)
Communication à l'agent(e) du compte rendu par le SHD	15 jours		L'agent(e) peut alors porter ses observations ou demander une révision gracieuse du compte rendu, le délai de 15 jours est alors interrompu
Transmission du compte rendu par l'agent(e) à l'AH			Visa du N+2 (Autorité Hiérarchique)
Notification du compte rendu à l'agent(e)			Avant le 31 mars 2018
Signature et retour	8 jours		Par l'agent(e)
Recours hiérarchique de l'agent(e) selon l'article 6			Demande de révision du compte rendu et entretien possible avec l'autorité hiérarchique assisté par un tiers. Obligatoire avant la saisine en CAP
Réponse négative de l'autorité hiérarchique	1 mois		Si absence de réponse de l'AH à l'issue de 2 mois, une décision implicite de rejet naît. Le recours en CAP dans un délai d'1 mois peut avoir lieu
Saisine de la CAP	2 mois		
Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif après avis de la CAP			